



Ville de Genappe  
Espace 2000, n°3  
1470 GENAPPE

## **OBJET : APPEL À CANDIDATURE POUR LA PROPOSITION DE DÉSIGNATION COMME GESTIONNAIRE DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET/OU DE GAZ SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LA VILLE DE GENAPPE**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Le Conseil communal de **la Ville de Genappe** annonce l'appel à dépôt de candidature pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité et/ou de gaz.

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer des capacités technique et financière à la gestion du réseau concerné ;

Considérant que **la Ville de Genappe** souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que **la Ville de Genappe** devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition de candidature à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

#### **L'acte de candidature contient :**

- Les nom et adresse du candidat, ainsi que de ses représentants légaux ;
- Une copie de l'avis CD-20j15-CWaPE-1869 ;
- Une copie du/des rapports annuels (électricité et/ou gaz) : Qualité des prestations 2019 ;
- Un dossier reprenant :

#### **La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique**

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

#### **La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public**

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

#### **La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat**

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

## **Pour la gestion du réseau de distribution de l'électricité**

### A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

### B. Interruptions d'accès en basse tension :

i. Nombre de pannes par 1000 points de fourniture BT (codes EAN).

ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) en 2017, 2018 et 2019.

### C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 points de fourniture BT (codes EAN) en 2017, 2018 et 2019.

### D. Offres et raccordements :

i. Nombre total d'offres (basse tension)

ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

iii. Nombre total de raccordements annuels BT réalisés en 2017, 2018, 2019

iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

### E. Coupures non programmées :

i. Nombre total de coupures annuelles non programmées par 1000 EAN (BT et MT) et ce, pour 2017, 2018 et 2019.

ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019

iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

### F. Éclairage public (outre la rénovation décrite dans la stratégie) :

i. Inventaire géolocalisé vivant du parc communal d'éclairage public accessible en ligne

ii. Cartographie interactive de l'éclairage communal à l'échelle du territoire communal

### G. Énergie renouvelable (outre la rénovation la stratégie) :

i. Mise à disposition d'un inventaire des ressources en énergie renouvelables sur le territoire communal (Type, puissance crête et année de mise en service)

## **Pour la gestion du réseau de distribution de gaz**

### A. Fuites sur le réseau :

i. Temps moyen de réparation de fuites sur les canalisations de distribution basse pression pour les trois dernières années disponibles

### B. Délai moyen d'arrivée sur site, pour les trois dernières années :

i. Dégât gaz ;

ii. Odeur gaz intérieure ;

iii. Odeur gaz extérieure ;

iv. Agression conduite ;

v. Compteur gaz (urgent) ;

vi. Explosion / incendie.

C. Demandes de raccordement et délais moyens réalisés ces trois dernières années :

i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

D. disponibilité du réseau :

i. Cartographie interactive du réseau de distribution de gaz avec indication des limites

**Les services proposés aux utilisateurs du réseau de distribution**

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture des bureaux d'accueil des usagers ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et/ou en gaz, la part GRD exprimée en c€/kWh ;
- Les outils mis à disposition de la commune et des habitants en matière de gestion de l'éclairage public ;
- La politique de protection des clients faibles (tarif social)
- L'accessibilité en ligne et à long terme des consommations du client fonction du type de comptage ;

Sous peine d'irrecevabilité, les dossiers de candidatures sont adressés au Collège communal, espace 2000 n°3 à 1470 GENAPPE, et ce pour le 15 octobre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique adressé à [info@genappe.be](mailto:info@genappe.be);
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

La Ville se réserve le droit d'adresser toute question qu'elle estimerait nécessaire à l'examen du dossier du candidat. Les réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Ville sur leurs offres devront être adressées pour le 15 novembre 2021 :

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit par courrier électronique adressé à [info@genappe.be](mailto:info@genappe.be);
- soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale.

Par ordonnance,  
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

**Marianne TOCK**

**Gérard COURONNE**